

# **Les dispositifs (modalités) de la formation continue à l'initiative de L'employeur**

## **1) Le plan de développement des compétences**

Le plan doit décrire l'ensemble des formations proposées par l'employeur à ses salariés. Ces formations doivent avoir pour objectif :

- d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail
- de veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques.

## **2) La reconversion ou promotion par alternance**

Formation en alternance afin de **favoriser le maintien ou l'évolution dans l'emploi 'promotion) d'un salarié en CDI**

Elle permet au salarié d'acquérir une qualification supérieur ou identique (mais remise « à jour ») à celle qu'il détient déjà

## **3) Le contrat de professionnalisation**

### **a. C'est quoi ?**

Contrat de travail en alternance entre un employeur du secteur privé et un salarié.

Il permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique en cours (enseignement général, professionnel ou technologique), et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il permet d'obtenir un diplôme,

**L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes ou d'adultes.**

### **b. Pour qui ?**

- Les demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans,
- Les bénéficiaires du RSA,